

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Investir dans l'avenir, en éclairant les choix d'orientation tout au long de la vie	J400

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L6111-3, L 6121-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 et la convention financière annuelle 2024 signée le 12/04/2024 entre la Région et l'Etat et adoptés à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif et notamment son programme « Investir dans l'avenir, en éclairant les choix d'orientation tout au long de la vie ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la liste des parrains et le montant des parrainages consentis tels que présentés en annexe 1 ainsi que les prestations de publicités correspondantes telles que présentées en annexe 2,

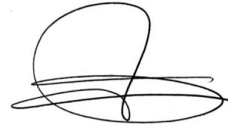
D'AUTORISER

la Présidente à signer avec les parrains listés les conventions selon les conventions types présentées en annexe 9 et annexe 10 de la délibération de commission permanente du 28 avril 2025,

D'AUTORISER

la Présidente à accepter les modifications éventuelles sollicitées par les parrains sur les conventions dès lors qu'elles ne modifient pas le montant du parrainage et la nature des prestations de publicité correspondante.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Victoria de VIGNERAL.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs